

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2023 PROCÈS VERBAL

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 31 octobre 2023, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire,

Etaient présents : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, GROENEWEG Jean-Nicolas, CHUPAU Laurent, MARTIN Armand, LOURDEL Stéphane, SELSCHOTTER Sylvain, RONDEAU Maël (arrivé à 20 h 30), Mme SZEWEZUK Carmen.

Excusés : MM. VASIC Goran (pouvoir à Mme SZEWEZUK Carmen), Mmes LOISEAU Angélique (pouvoir à M. LOURDEL Stéphane), OLANIER Josette.

Absent : M. CHAUVIN Christophe.

Secrétaire de séance : M. LOURDEL Stéphane.

Début de la séance : 20 H 05

Approbation à la majorité (8 pour, 1 abstention) du compte rendu du dernier conseil.

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une généralisation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour toutes les collectivités est programmée le 1^{er} janvier 2024 et deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Ce plan comptable sera plus complet et améliorera la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics.

Il convient donc d'acter la volonté de la commune quant à ce changement et précise que le comptable public a donné un accord de principe le 13 octobre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise le Maire à signer toutes les pièces inhérentes.

NOMINATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que, suivant les directives préfectorales, un référent déontologue à destination des élus devait être nommé avant le 1^{er} juin 2023.

Compte-tenu que toutes les modalités ne sont pas réunies, l'Association des Maires du

Loiret nous propose de prendre une délibération « d'attente » en attendant que cette situation soit clarifiée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre une délibération d'attente.

DÉCISION MODIFICATIVE

En vue d'ajuster les prévisions budgétaires aux réalisations votées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier le budget communal comme suit :

Dépenses d'investissement :

Compte 165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 415.00 €
Compte 21316	Equipements du cimetière	- 415.00 €

DEMANDES D'ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

Groupe Scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de demande en créances éteintes déposée par le SGC de Montargis,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le SGC dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'admettre en créances éteintes les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande jointe en annexe, présentés par le SGC de Montargis pour un montant global de 267.92 € sur le budget Groupe Scolaire,

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget 2023 au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement des abords de l'école ont commencé le 16 octobre et qu'il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour la pose d'une rampe et la création d'un chemin pour PMR.

Le montant de cet avenant est de 6 279.00 € HT, soit 6.97 % du montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 pour, 1 abstention), autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché initial.

TRAVAUX A PREVOIR EN 2024

Suite à la réunion de la commission travaux, Monsieur MARTIN, 3^{ème} adjoint, présente au conseil les travaux à prévoir en 2024 :

Réfection de la charpente et du clocher de l'église,
Réfection du terrain de foot,
Travaux de mise aux normes à l'école,
Acquisition d'un chalet pour ranger les vélos de l'école,
Acquisition de panneaux pour les nouvelles rues et remplacement de certains,
Remplacement du tracteur John Deere,
Remplacement de l'alarme de la mairie,
Voirie aux Aubins,
Participation au raccordement de la fibre dans certains lieudits,
Recherche d'une éventuelle fuite d'eau rue du Docteur Charpentier

Des devis seront demandés et les subventions étudiées lors d'une prochaine réunion.

TARIFS COMMUNAUX 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas augmenter les tarifs communaux pour 2024, soit :

Salle des fêtes (à la majorité 10 pour, 1 abstention) :

300 € week-end chauffé
250 € week-end non chauffé
200 € 1 journée chauffée
150 € 1 journée non chauffée.
Caution de 350 € et ménage 80 €
1 journée supplémentaire 100 €
½ journée supplémentaire 50 €

Table et 2 bancs : 10 €. 1 table ou 2 bancs : 6 € avec caution de 150 €

Concessions cimetièrre (à l'unanimité) :

15 ans 210 €
30 ans : 320 €
50 ans : 430 €

Columbarium (à l'unanimité) : 30 ans 500 € et 50 ans 750 €

TARIFS ASSAINISSEMENT 2024

La commune exerce elle-même la compétence assainissement. Le Conseil Municipal fixe par délibération les tarifs. La taxe pour modernisation des réseaux est fixée par l'agence de l'eau.

M. FERNANDES propose de ne pas augmenter le prix du m3.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs assainissement pour 2024, à savoir :

Branchement : 2150 €
Taxe annuelle : 85 €

Prix du m3 : 2 €

LOYER ÉPICERIE

Notre épicier était précédemment sans loyer (depuis 2017).

Le Conseil municipal avait pris la décision de ne pas alourdir ses charges.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la gratuité de la location des locaux de l'épicerie pour 2024.

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU SUPPLÉANT AU CFA EST-LOIRET

M. ROLLIN ayant démissionné, il y a lieu de désigner un nouveau suppléant au CFA EST-LOIRET.

M. FERNANDES Pascal étant candidat, est nommé à l'unanimité.

DÉTERMINATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir des zones d'accélération où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Une réunion de travail entre élus est prévue mardi 7 octobre à 20 h à la mairie.

Ensuite, une réunion de concertation avec les habitants sera organisée entre le 25 novembre et le 9 décembre.

Enfin, le conseil municipal délibèrera avant le 31 décembre.

DÉPENSES IMPUTÉES AU COMPTE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire PROPOSE que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

1/ D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles / touristiques tels que sapins et décorations de Noël, illuminations de fin d'année, cadeaux, jouets, friandises pour les enfants... et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations, les repas des aînés,

2/ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

3/ Le règlement de factures et sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

4/ Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux...),

5/ Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

6/ Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,

7/ Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

M. KASSA informe le Conseil Municipal des manifestations suivantes :

- Repas des séniors dimanche 3 décembre à 12 h 15 à la salle des Fêtes,
- 70 ans de l'école vendredi 8 décembre (heure à déterminer),
- Marché de Noël samedi 9 décembre à partir de 10 h.

Le Conseil fixe la date des vœux du Maire au dimanche 14 janvier 2024.

Fin de la séance : 21 H 25

Le Maire ;
Wondwossen KASSA

Le secrétaire ;
Stéphane LOURDEL